



QU'EST-CE QUE C'EST?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir!

À OUI POUVEZ-VOUS LA DONNER?



La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (mais pas forcément dans le même bureau de vote)

Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée!

OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE?









Commissariat de police

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR?



Formulaire à remplir sur place ou sur Internet

disponible sur le site www.demarches.interieur.gouv.fr





Pièce d'identité carte d'identité ou passeport

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET 22 MARS 2020